

Relevé de la réunion du 28 avril 2020

Présents

Ordres, URPS

DCGDR : Mme GOEAU, Mme RECEVEUR, Mme MICHEL BOURDEL

ARS : DD, E SCHWARTZENTRUBER, P DURAND, V DANTARD, C CHOMA

Il est rappelé que les informations sont à diffuser à vos adhérents.

Stratégie de déconfinement

Le Premier ministre s'exprime devant l'Assemblée nationale ce jour à 15h.

Les modalités qui sont présentées lors de cette réunion sont en cours d'arbitrage.

Politique de tests

Il existe 2 types de tests :

- Les tests collectifs sur des publics spécifiques ou dans des lieux : foyers d'hébergement pour PA et PH, prisons, communautés, squats...

Pas de remise en cause de cette politique et des questions qui resteront à régler pour les entreprises, collectivités territoriales, l'Education Nationale ...

- Les tests individuels

Aujourd'hui, ne sont testés que les personnes fragiles et professionnels de santé. Vont être étendus à toute personne symptomatique avec repérage des personnes contact, test et confinement. Ce qui est important c'est la rapidité du test et du confinement.

Ces personnes contact se verront proposer un test. Elles seront mises en quatorzaine pour les personnes à résultat négatif et en quarantaine plus stricte pour les personnes positives, jusqu'à guérison. L'isolement pour ces dernières, terminera, une fois tous les symptômes disparus. Pour la reprise du travail, la question du passage devant le médecin du travail n'est pas tranchée.

L'une des difficultés sera de faire respecter le confinement aux cas contacts notamment sans symptôme. Des modalités de suivi régulier de ces personnes seront mises en œuvre.

La question de la mise en isolement des soignants cas contacts est une difficulté à prendre en compte (nombre importants de contacts et risque de blocage du système de soins)

PS chargés de la mise en œuvre

Les médecins libéraux seront chargés :

- des consultations pour ces patients symptomatiques, de la prescription des tests, du suivi de la personne.
- du repérage des personnes contact dans le cercle familial
- du suivi des personnes à domicile

Informations reçues post-réunion

Protection cas contacts dans les 48h précédant l'apparition des symptômes.

Une personne ↔ un cas contact rapproché quand même domicile, ou quand elle a croisé cette personne à moins d'un mètre et plus de 15 min, sans masque pour la personne malade.

Niveau 1 de gestion des cas contacts : ce sera bien les médecins généralistes qui participeront à l'identification des cas mais ne devraient pas, en première intention, appeler les personnes. Les appels sortants sont centralisés sur l'assurance maladie.

Valorisation financière : accord en cours de finalisation sur une majoration équivalente à une consultation très complexe de 30 euros, soit 55 euros en tout. Cela comprend : prise en charge du malade, traitement famille et enregistrement sur l'outil ameli. Si davantage de contacts sont enregistrés, il y aura une rémunération en fonction du nombre de cas contacts enregistrés, selon le niveau de complétude des informations renseignées, cela pourra être entre 2 et 4 euros par cas.

Niveau 2 de gestion des cas contacts : Assurance maladie et dans un deuxième temps - mais qui va venir vite -, les structures territoriales (sur la base d'un cahier des charges précis). A noter, pour les cas contacts, l'inscription dans cet outil (Ameli) vaudra prescription du test, d'où accès pour les

laboratoires. Peut-être un circuit identique sera proposé pour les masques. L'assurance maladie gèrera avec le service médical l'arrêt de travail pour les personnes confinées.

Les établissements de santé pourront aussi alimenter l'outil ou envoyer leur listing à l'Assurance maladie pour les personnes positives pour lesquelles ils ont fait réaliser les tests.

Les lieux dédiés COVID pourraient constituer ces structures territoriales pour assurer ces consultations et ces suivis. Les organisations pluri professionnelles (MSP, EPS, CPTS, PTA...) ne seront pas écartées du suivi des patients puisqu'elles restent la base, avec les cabinets de ville, de l'organisation de la prise en charge.

Les participants demandent l'élaboration d'une fiche suivi des contacts à remettre au plus tôt au patient dès qu'il se fait tester pour une plus grande efficacité.

Les participants indiquent également qu'il est important d'informer l'équipe de soins primaires des résultats.

Certains participants demandent la place du médecin du travail et le passage devant le médecin du travail pour la reprise.

Les participants font part de leur inquiétude quant au respect du secret médical.

Laboratoires de biologie médicale pour les tests

La répartition entre laboratoires publics et privés qui seront chargés de ces tests, se fera en fonction des départements et des besoins. Le volume des tests à réaliser sera réalisable dans la région.

La liste des laboratoires est disponible sur les sites de l'URPS des médecins, des biologistes, des conseils départementaux de l'ordre des médecins

Un système d'information spécifique permettra de suivre le nombre de tests réalisés, les résultats de ces tests et de réaliser des cartographies dynamiques et quotidiennes.

La question des patients sans médecin traitant ne devra pas être oubliée.

La question du renouvellement du test pour les patients COVID - n'est pas tranchée

L'URPS IDE précise que lors du déconfinement il convient de porter une attention particulière aux aînés.

Masques

Un participant indique qu'il n'y a plus de problème d'approvisionnement en masques dans les pharmacies d'officine sauf pour celles proches de cliniques où c'est un peu compliqué.

L'ARS indique que les pharmaciens d'officine devraient toujours être chargés de l'approvisionnement des professionnels de santé libéraux après le 11 mai. Pour les masques chirurgicaux à destination des patients, l'ARS attend des éléments du ministère chargé de la santé.

Divers

Certains participants font remarquer qu'il serait plus simple que le COVID soit une maladie à déclaration obligatoire (MDO). L'ARS indique que les maladies à coronavirus ne sont pas des MDO et qu'elle a déjà posé la question pour le COVID.

Fiche ci-jointe sur la naloxone

Fiche ci-jointe concernant les tentatives d'escroqueries à l'intention des structures de santé ou collectivités

Fiche conseil ci-jointe de la SFAP (Société française d'accompagnement et des soins palliatifs) sur la prise en charge des dyspnées et des détresses respiratoires asphyxiques pour les patients COVID +

La prochaine réunion est prévue le mardi 5 mai 2020 à 13h30.